



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 26-05

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 26-05 déposée par le propriétaire du 106, rue Saint-Gérard, concernant l'installation d'une clôture qui ne respecte pas la hauteur maximale permise tel que stipule le règlement de zonage R20-366, article 11.13, tableau 11.2.

Désignation de l'immeuble affecté : 106, rue Saint-Gérard

Nature et effets de la demande : Clôture

La demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée de la hauteur maximale de 1.2 mètres à respecter pour une clôture en marge avant tel que l'indique la réglementation. La demande est présentée afin d'obtenir l'autorisation pour installer une clôture de 1,85 mètres de hauteur.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 21^e jour du mois de mai 2026.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier